

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE – COMMUNE NOUVELLE DU LUDE

Article 1 : Organisation et Thématique

La commune nouvelle organise un concours photographique gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du 1er juillet 2026 au 31 août 2026. Le thème de cette édition est : Balade au cœur de notre patrimoine. Le concours a pour but de valoriser le territoire, ses paysages, son dynamisme, ainsi que la valorisation culturelle et économique de la commune et de nourrir les fonds iconographiques de la collectivité.

Article 2 : Conditions de Participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury, des photographes professionnels et des agents municipaux directement impliqués dans l'organisation du concours. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée lors de l'envoi de leur dossier. La participation est limitée à **3 photographies maximum** par candidat.

Article 3 : Caractéristiques Techniques des Clichés

Les photographies doivent impérativement respecter les critères suivants :

- **Format** : Numérique (JPEG / JPG uniquement).
- **Résolution** : Haute Définition requise pour l'impression (minimum 300 dpi, ou une taille de fichier comprise entre 3 Mo et 25 Mo).
- **Authenticité** : Les photomontages ou les photos comportant des signatures, filigranes ou bordures ajoutées sont éliminés d'office. Les retouches légères (luminosité, contraste, recadrage) sont acceptées.

Article 4 : Modalités d'Envoi

Les fichiers doivent être transmis au Service Communication de la commune avant la date de clôture (31 août 2026) par l'un des moyens suivants :

- via le Qrcode présent sur les affiches ou via le lien suivant : [Pour participer c'est ici](#)
- Chaque fichier devra être nommé ainsi : *Nom_Prenom_TitreDeLaPhoto.jpg*.

Article 5 : Propriété Intellectuelle et Cession de Droits

Chaque participant déclare être l'auteur exclusif de la photographie soumise et détenir tous les droits s'y rapportant.

En participant au concours, les candidats **cèdent gracieusement à la commune les droits d'exploitation, de reproduction et de représentation** de leurs photographies.

- **Supports autorisés** : Publications municipales (magazine de la ville, guide touristique, dossiers de presse), site internet officiel de la ville, réseaux sociaux institutionnels, ainsi que l'impression pour des expositions publiques (notamment en affichage urbain ou en galerie).
- **Périmètre et Durée** : Cette cession est consentie à titre non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de **5 ans** à compter de la date de proclamation des résultats.
- **Droit moral** : La commune nouvelle du Lude s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de chaque utilisation (Crédit : © *Prénom Nom / Ville de le Lude*).

Article 6 : Droit à l'Image et Responsabilité

Si la photographie représente des personnes physiques de manière reconnaissable, ou des biens privés, le participant doit avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite des personnes concernées ou des propriétaires. La commune nouvelle du Lude décline toute responsabilité en cas de recours ou de réclamation d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Article 7 : Jury et Critères de Sélection

Le jury est présidé par Monsieur le Maire, et composé d'élus, de professionnels de l'image (photographes locaux) et d'agents de la collectivité. Les critères de notation sont :

1. Le respect rigoureux du thème.
2. La qualité technique du cliché (netteté, exposition).
3. La force artistique, l'originalité et l'esthétisme du point de vue. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 : Prix, Valorisation et Exposition

Le jury désignera les lauréats de chaque catégorie. Les prix décernés (bons d'achats culturels, lots de partenaires locaux) ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Les plus belles photographies feront l'objet d'une **exposition publique** organisée par la ville (Maison des artistes, mairie ect...). Les tirages grand format réalisés pour l'occasion restent la propriété matérielle de la commune nouvelle.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement entraînera la disqualification immédiate du candidat.